

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 10 juillet 2025

L'an 2025, le 10 juillet à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUCK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU

EXCUSES :

Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Frédéric DUPIC
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE,
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Hubert LAPORTE
Monsieur Philippe GARRIGUE ayant donné procuration à Pierre DURAND
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie BRISSON
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédric CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Céline BAGOLLE

Date de convocation : 30/06/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2025-06-05 : *Prise en charge d'un sinistre sur la voie d'intérêt communautaire "rue du Moulin Rouge" à Saint Loubès*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la classification de la "rue du Moulin Rouge" à Saint Loubès comme voie d'intérêt communautaire, relevant à ce titre de l'entretien et de la responsabilité de la Communauté de Communes ;

Vu le sinistre déclaré sur cette voie, en l'occurrence un nid-de-poule ayant occasionné un dommage matériel à un usager, pour un montant de 120 euros ;

Considérant que ce sinistre ne peut être pris en charge par la compagnie d'assurance dans la mesure où le montant des dommages est inférieur à la franchise contractuelle fixée à 500 euros ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et de responsabilité, que la Communauté de Communes prenne en charge directement les frais liés à ce sinistre ;

Il est proposé aux membres du conseil de

- Approuver la prise en charge par la Communauté de Communes d'un montant de 120 euros, correspondant aux dommages subis par un usager à la suite d'un sinistre survenu sur la voie communautaire "rue du Moulin Rouge" à Saint Loubès.
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes, à signer tout document ou acte afférent à cette décision.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver la prise en charge par la Communauté de Communes d'un montant de 120 euros, correspondant aux dommages subis par un usager à la suite d'un sinistre survenu sur la voie communautaire "rue du Moulin Rouge" à Saint Loubès.
- Autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes, à signer tout document ou acte afférent à cette décision.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Loubès, le 10 juillet 2025

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Céline BAGOLLE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr